



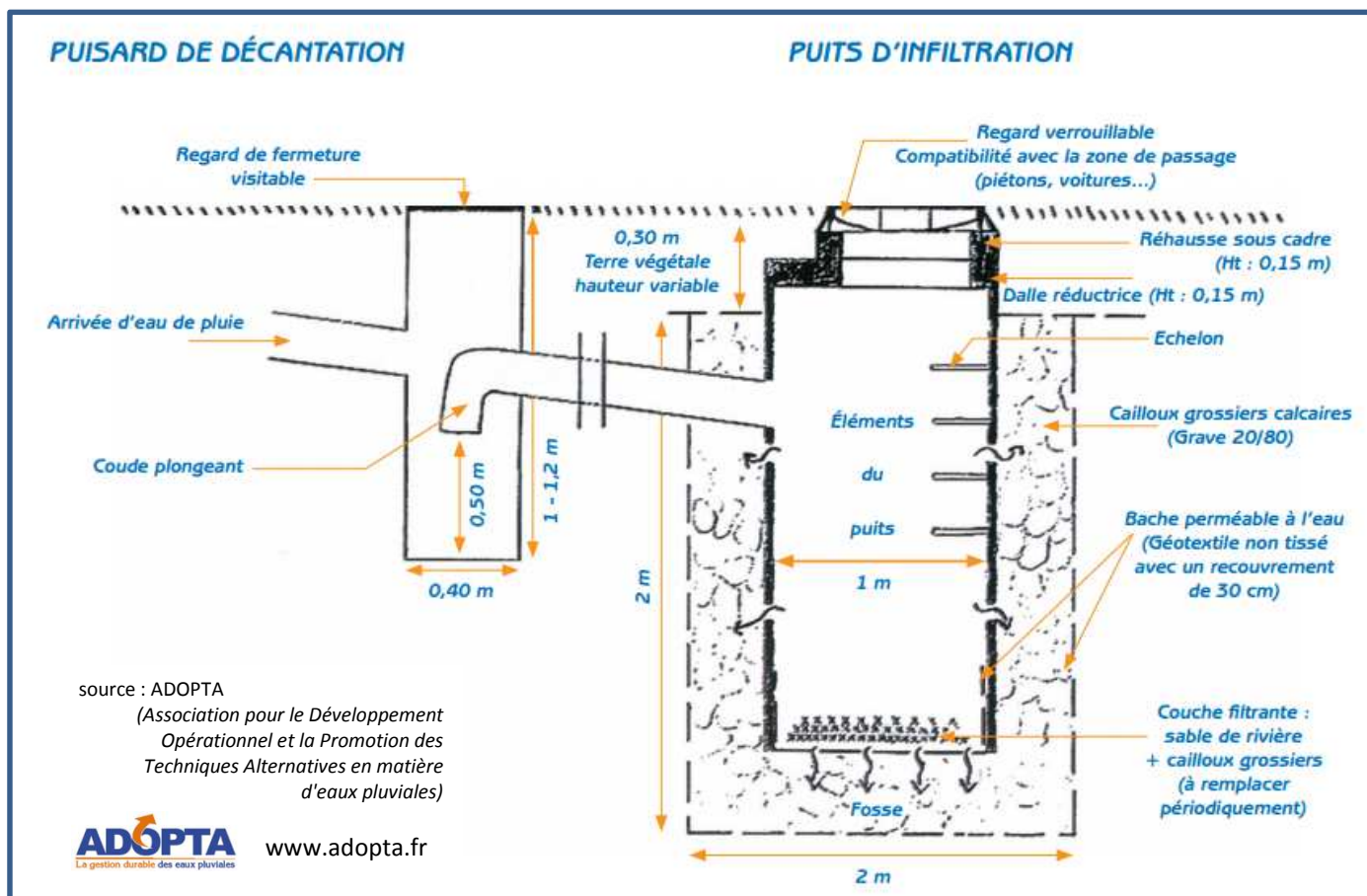
La gestion des eaux pluviales **sur votre terrain** est la règle de base.

Les principes à mettre en œuvre sont : le stockage, l'infiltration, voire la réutilisation des eaux pluviales.

Différentes techniques alternatives existent et peuvent être combinées :

- fossés, noues ou bassins (« jardins de pluie »),
- tranchées ou puits d'infiltration.

*schéma d'un puits d'infiltration :*



Pour réussir cet aménagement, il est essentiel de connaître la perméabilité du sol et la profondeur de la nappe. Il est donc recommandé de faire appel à un bureau d'études spécialisé (qui peut être la société chargée de l'étude de sol et/ou des fondations de votre projet).

L'étude doit être réalisée en période défavorable (pluie, nappe haute) et comprendre au moins un essai d'infiltration.



En complément de ces dispositifs d'infiltration, vous pouvez également installer un réservoir d'eau de pluie (cuve ou citerne enterrée) pour l'arrosage de votre jardin.

Pour un projet dans un **lotissement**, le règlement du lotissement vous indique les dispositions à respecter.

Si votre projet est desservi par un réseau public d'eaux pluviales, un fossé ou un cours d'eau et si vous souhaitez vous raccorder, complétez le document au verso.



Si votre projet est desservi par un **réseau public d'eaux pluviales**, un fossé ou un cours d'eau, le raccordement peut être autorisé à plusieurs conditions :

- ✓ Pour un rejet :
  - dans un **fossé** : vous devez demander l'autorisation au gestionnaire de la voirie (commune, Conseil départemental, Etat).
  - dans un **cours d'eau** : le rejet peut être soumis à déclaration ou à autorisation ; vous devez contacter le service de Police de l'eau (Direction Départementales des Territoires) au 05 65 73 50 00.
- ✓ Dans tous les cas, selon les caractéristiques de votre projet, vous devrez mettre en place un dispositif de stockage et restitution à débit régulé (souvent appelé « bassin de rétention »), conformément au règlement de zonage pluvial - voir <http://www.rodezagglo.fr/> rubrique « préserver » ou avec le flashcode ci-contre:



Pour permettre l'examen de votre demande par le service instructeur, **merci d'indiquer ci-dessous** :

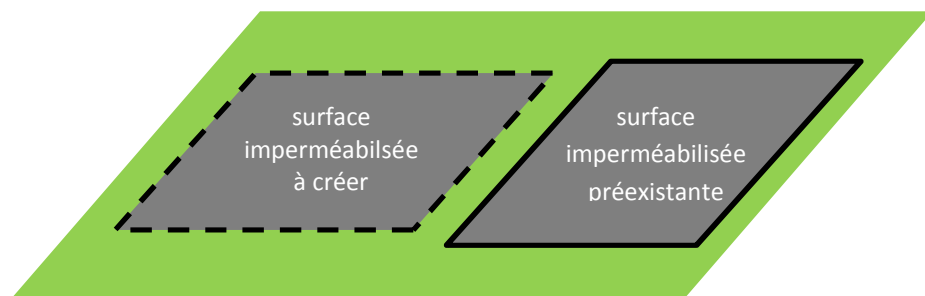
l'adresse de votre projet : \_\_\_\_\_

numéro parcelle : \_\_\_\_\_

la surface de votre terrain (ensemble des parcelles du projet) \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

la surface imperméabilisée préexistante sur le terrain  
(toitures, allées, parkings, terrasses, etc.) \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

la surface imperméabilisée que vous souhaitez créer  
(toitures, allées, parkings, terrasses, etc.) \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>



NOM \_\_\_\_\_

DATE \_\_\_\_\_

(signature)

**CE DOCUMENT COMPLETE ET SIGNE DOIT ETRE RETOURNE AU SERVICE ASSAINISSEMENT DE RODEZ AGGLOMERATION (1 PLACE ADRIEN-ROZIER – 12000 RODEZ) OU ENVOYE A L'ADRESSE MAIL CI-DESSOUS.**



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT, VOUS POUVEZ CONTACTER LES SERVICES DE RODEZ AGGLOMERATION AU 05 65 73 82 07 OU PAR MAIL : [eauxpluviales@rodezagglo.fr](mailto:eauxpluviales@rodezagglo.fr)**



Si vous omettez de communiquer ces informations :

- le raccordement au réseau public d'évacuation des eaux pluviales **ne sera pas autorisé**,
- les eaux pluviales devront être gérées sur votre terrain (voir au recto).

Le raccordement au réseau public d'eaux pluviales ne constitue ni un droit ni une obligation ; la collectivité n'a aucune obligation de desservir votre projet.